

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	09	10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/06/2023

Date d'affichage

09/06/2023

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. Patrick RIVARD

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, M. René BONNET,
M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE (arrivée à
18h50), M. Thierry DROUILLEAUX, M. Patrick RIVARD,
M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

Absentes excusées :

Mme Cathy LUTRAT (Pouvoir à M. Alex BORNES)
Mme Evelyne GENECQUE
Mme Fanny LE GALLO

Absents :

M. Vincent ZOUZULKOWSKY
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

VENTE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE L'ANCIEN BAR DES SPORTS

Délibération n° 2023_026

Après examen du dossier en commission d'urbanisme le 07 juin 2023 et en séance du conseil municipal, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, par :

- 7 voix pour (Pouvoir de Mme Cathy LUTRAT à M. Alex BORNES)
- 2 abstentions (M. Robert DARIEN, Mme Frédérique SEVESTRE)
- 1 voix contre (M. René BONNET)

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de la vente de la salle des associations et de l'ancien bar des sports.

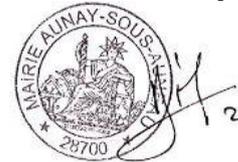
- Décide le déclassement de ces bâtiments dans le domaine privé de la commune.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : 06/07/2023
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la
justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN